



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
REF : DACI/BUA/VB

**ARRETE**

portant prorogation de l'arrêté n° 91 du 31 janvier 2007  
prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques  
de la société « ESSO SAS » sur le territoire de la commune de TOULOUSE,  
en Haute-Garonne

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91 du 31 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « ESSO SAS » sur le territoire de la commune de TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50 du 28 juillet 2008 portant modification et prorogation de l'arrêté n° 91 du 31 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société « ESSO SAS » sur le territoire de la commune de TOULOUSE ;

Considérant que la stratégie du PPRT de la société ESSO SAS a été adoptée durant le dernier trimestre 2008 et que la rédaction du règlement n'a pu débuter qu'une fois la stratégie définie ;

Considérant les délais réglementaires en terme d'avis des personnes et organismes associés ainsi que leur prise en compte dans la note de présentation et du règlement du PPRT de la société ESSO SAS ;

Considérant que le retard imputable tant à la finalisation de la stratégie qu'à la phase d'information, de concertation et de consultation ne permettra pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et du délai requis pour mettre en œuvre l'enquête publique prévue par le décret précité, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 31 juillet 2009, délai fixé par l'arrêté du 28 juillet 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société ESSO sur le territoire de la commune de Toulouse est prolongé de douze mois soit jusqu'au 31 juillet 2010.

**ARTICLE 2 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 2007.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de TOULOUSE, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute Garonne et le maire de TOULOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 28 JUL. 2009

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN